

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 8 JUILLET 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDE DU PUBLIQUE
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024
5. CORESPONDANCE (AUCUNE)
6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
 - 6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. 33353 - TRANSPORT DESCHAMPS & FILS
 - 6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. FA0051687 - MULTI ROUTES
 - 6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. F0056272 - ARÉO-FEU
7. RAPPORTS
 - 7.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR
 - 7.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.3 DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE (ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT)
8. TRANSFERTS DE COMPTES
9. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)
 - 9.1 COMITÉ DE VOIRIE (COMPTE RENDU ET RECOMMANDATION)
 - 9.2 CREUSAGE DE FOSSÉS SUPPLÉMENTAIRE SUR LE CHEMIN BURKE – PPA-CE
10. ÉPANDAGE DE SCELLANT - CHEMIN ROY ET MONAGHAN
11. TECQ 2019-2024 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINALE
12. ACCEPTATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO. 5 AU MANDAT DE FGK - STABILISATION DU TALUS SUR LE CHEMIN BURKE
13. ADDENDA - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FORMATION DES POMPIERS
14. DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE - SQ
15. COMITÉ DES LOISIRS (INFORMATION)
16. VARIA
17. PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR)
18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDE DU PUBLIC (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2024-07-096

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024

2024-07-097

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. CORESPONDANCE (AUCUNE)

6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-07-098

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés selon les dispositions du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'approuver la liste des comptes couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

Chèque numéro 13195 à 13233 :	165 284.04 \$
Paiements en ligne PR-2 :	1 976.01 \$
Paiements en ligne PR-3 :	3 587.20 \$
Paiements en ligne PR-4 :	2 013.32 \$
Paies :	<u>14 143.54 \$</u>
Grand total :	<u>198 924.84\$</u>

Adoptée à l'unanimité

**6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. 33353 - TRANSPORT
DESCHAMPS & FILS**

2024-07-099

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2024-06-092, un contrat pour la réparation d'un ventre-de-bœuf situé sur le chemin Burke, incluant le creusage de fossé a été octroyé à la compagnie Transport Deschamps et fils;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 33353, de la part de la compagnie Transport Deschamps et fils, d'un montant de 15 685.77 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux de réfection en question;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat émis par la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE ces frais ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2024;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 15 685.77\$ plus les taxes applicables :

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE, soit utilisée et affectée à la dépense.

Adoptée à l'unanimité

**6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. FA0051687 - MULTI
ROUTES**

2024-07-100

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2024-01-18, la directrice générale a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès d'entreprises spécialisées pour l'achat de 65 000 litres de calcium, liquide 35% ou équivalent incluant le transport et épandage pour la saison 2024;

ATTENDU QUE par la résolution 2024-02-031 adoptée lors de la séance du conseil du 12 février 2024, la municipalité accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, Multi Route, au montant de 26 904.15\$ pour 0.36\$/L. Incluant les taxes;

ATTENDU la réception de la facture no. FA0051687 de la part de la compagnie Multi Route d'un montant de 3 960.00\$ plus les taxes applicables pour l'épandage de 11 000 litres de calcium effectué le 20 juin 2024;

ATTENDU QUE le montant de la facturation est conforme aux devis;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Julie De Grâce, **ET RÉSOLU :**

QUE : le Conseil autorise le paiement à la compagnie Multi Route de la facture numéro FA0051687 au montant de 3 960.00\$ plus les taxes applicables :

Adoptée à l'unanimité

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. F0056272 - ARÉO-FEU

2024-07-101

ATTENDU QUE selon le règlement no. 2023-03 concernant le contrôle et le suivi budgétaire, la directrice générale et le directeur du service de sécurité incendie bénéficient respectivement d'une délégation de pouvoir d'achat de 3 500\$ pour la direction générale et de 1 000\$ pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro F0056272, de la part de la compagnie Aréo-Feu, d'un montant de 8 271.75 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de trois caméras thermiques;

ATTENDU QUE les nouvelles caméras thermiques permettront d'améliorer l'efficacité des interventions du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les frais ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2024;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 8 271.75\$ plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

7. RAPPORTS

7.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2024-0601	333, Burke	Cert. Autorisation Ponceau	7-f
2024-0602	333, Burke	Captage d'eau	7-f
2024-0603	55, Bleau	Abattage d'arbres	5-v
2024-0604	333, Burke	Construction	7-f
2024-0605	333, Burke	Inst. sceptique	7-f
2024-0606	4295, rte 315	Cert autorisation Épandage MRF	13-ae
2024-0607	585, Burke	Agrandissement	7-f
2024-0608	585, Burke	Abattage d'arbres	7-f
2024-0609	165, Libellules	Rénovation	7-f
2024-0610	733, Burke	Rénovation	8-ad
2024-0611	569, Burke	Abattage d'arbres	9-ae
2024-0612	285, Riv blanche	Rénovation	12-f /14-v
2024-0613	286, Riv blanche	Abattage d'arbres	14-v

2024-0614	4035, rte 315	Construction	13-ae
2024-0615	577, Burke	Rénovation	7-f
2024-0616	698, Riv blanche	Abattage d'arbres	14-v

7.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-24-06-013 2024-06-06	40 ch. Rivière la Blanche Mayo 149 ch. Walker	Arbre sur le Fil. Feu électrique
F-24-06-014 2024-06-24	6742 Rte. 315 Mulgrave	Accident Matériel seulement
F-24-06-015 2024-06-28	33 ch. Hawk Mulgrave	Accident Matériel seulement
F-24-06-016 2024-06-29	442 ch. Yank Mulgrave	Arbre sur le Fil, incendie Arbre

7.3 DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE (ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT)

8. TRANSFERTS DE COMPTES

2023-07-102

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé une liste de transferts budgétaires suggérés au conseil;

ATTENDU QUE les transferts budgétaires permettent d'équilibrer différents postes sans modifier le budget global;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des transferts budgétaires proposés;

ATTENDU QUE la section numéro 5 – Délégation et politique de variation budgétaire du règlement 2023-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire présentement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par _Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés au tableau suivant :

Poste budgétaire	Description	Débit	Crédit
02-110-00-454	Service de formation - Élus		1 700.00
02-130-00-141	Salaire Régulier ADJ. ADM.		5 000.00
02-130-00-511	Bâtiment		3 000.00
02-320-00-140	Salaire employé - Voirie		6 000.00
02-320-02-521	Entretien et réparation - Fossés		9 000.00
02-320-06-521	Balayage de la chaussée		3 000.00
02-130-00-410	Honoraires Professionnels	5 000.00	
02-130-00-726	Ameublement et équipement de bureau	1 700.00	
02-130-00-970	Autres organismes	3 000.00	
02-320-10-520	Nivelage	12 000.00	

02-610-00-410	Honoraires professionnels - Urbaniste	5 000.00	
02-610-00-454	Service de formation	1 000.00	
55-700-00-000	Carrières et sablières		54 000.00
02-320-00-520	Entretien et réparation	54 000.00	
	TOTAL	81 700.00	81 700.00

Adoptée à l'unanimité

9. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)

La directrice générale présente l'état d'avancement des travaux et les derniers développements de chacun des dossiers en cours.

9.1 COMITÉ DE VOIRIE (COMPTE RENDU ET RECOMMANDATION)

La directrice générale, greffière-trésorière soumet au Conseil, pour consultation et considération, le compte rendu de la rencontre du comité de voirie du 2 juillet 2024.

9.2 CREUSAGE DE FOSSÉS SUPPLÉMENTAIRE SUR LE CHEMIN BURKE – PPA-CE

2024-07-103

ATTENDU la rencontre du Comité de la voirie tenue le 2 juillet 2024 et ayant pour objet la priorisation des travaux d'entretien des chemins pour la période estivale 2024;

ATTENDU QUE le comité de la voirie recommande le creusage de fossés à proximité du numéro civique 733, sur le chemin Burke, afin de permettre un meilleur drainage de l'assiette du chemin et le bon écoulement des eaux pluviales;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie De Grâce, **ET RÉSOLU :**

QUE : Conformément au règlement no. 2023-03, le Conseil autorise la directrice générale, madame Lucille Labonté, à procéder à l'octroi d'un contrat pour le creusage de fossés tel que recommander par le comité de voirie:

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE, soit utilisée et affectée à la dépense;

Adoptée à l'unanimité

10. ÉPANDAGE DE SCELLANT - CHEMIN ROY ET MONAGHAN

2024-07-104

ATTENDU la rencontre du Comité de la voirie tenue le 2 juillet 2024 et ayant pour objet la priorisation des travaux d'entretien des chemins pour la période estivale 2024;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité de la voirie au Conseil, de prévoir des travaux de scellant sur les chemins Roy et

Monaghan afin d'augmenter la durée de vie de la chaussée double couche;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux projetés est égale ou supérieure à 25 000\$, mais inférieure à 133 800\$;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET RÉSOLU :**

QUE : Conformément au règlement no. 2021-02 concernant la politique de gestion contractuelle de la municipalité, le Conseil mandate la directrice générale, madame Lucille Labonté, à procéder aux demandes de soumissions afin d'évaluer les coûts des travaux envisagés.

ET QUE: la municipalité de Mayo ne s'engage à accepter n'y la plus basse, n'y aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité

11. TECQ 2019-2024 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINALE

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO. 5 DU PROGRAMME TECQ 2019-2024

2024-07-105

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET**

RÉSOLU :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

12. ACCEPTATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO. 5 AU MANDAT DE FGK - STABILISATION DU TALUS SUR LE CHEMIN BURKE

2024-07-106

ATTENDU la réception de l'ordre de changements no. 5 de la part de Vincent Bergeron, ingénieur responsable du projet de réfection du talus sur le chemin Burke, en date du 1^{er} juillet 2024 pour l'ajout d'enrochement du fossé de l'AC-02;

ATTENDU QUE l'entreprise FGK Construction propose un prix unitaire de 43.29\$/m.car pour une quantité de 1 802.28 t.m. pour une surface de 165 m.car pour un total de 7 142,85\$ plus les taxes applicables pour l'ajout des travaux tel que décrit à l'ordre de changement no. 5;

ATTENDU QU'après vérification, l'ingénieur chargé du projet par la firme d'ingénierie WSP, juge le prix soumis par l'entreprise FGK Construction comme étant juste et équitable et en recommande, l'acceptation a la municipalité;

ATTENDU QUE les conseillers ont individuellement pris connaissance du détail de l'ordre de changement no. 5;

ATTENDU QUE les frais additionnels correspondants aux ajustements seront financés en partie par l'aide de dernier recourt du ministère de la Sécurité Publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**

RÉSOLU

QUE le Conseil accepte l'ordre de changement no. 5 tel que recommandé par l'ingénieur responsable du projet de réfection du talus sur le chemin Burke, monsieur Vincent Bergeron, selon les conditions d'application précitées:

ET QUE les fonds pour acquitter la portion de la dépense n'étant pas subventionnée par le MSP soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières;

Adoptée à l'unanimité

13. ADDENDA - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

2024-07-107

ATTENDU QUE les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité

régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il est prévu à l'intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement et l'évaluation de cette responsabilité;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*

ATTENDU l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

ATTENDU l'avis émis le 13 juin 2024 par plusieurs membres de la Commission Sécurité incendie concernant la prolongation de la présente entente pour une durée maximale d'un an afin de permettre une analyse approfondie du Service et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU**

QUE : Les membres du Conseil de la Municipalité de Mayo adoptent le projet d'addenda à l'entente intermunicipale concernant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ET QUE : Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatés à signer ledit addenda à l'entente intermunicipale suite à son adoption par la MRC ;

ET QUE : La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 10 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

14. DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE – SQ

2024-07-108

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024-01-81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU QUE les contribuables subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET**

RÉSOLU

QUE la municipalité de Mayo demande au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission municipale du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC et Municipalité du Québec.

Adoptée à l'unanimité

15. COMITÉ DES LOISIRS (INFORMATION)

16. VARIA (AUCUN)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR)

(AUCUNE)

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-07-109

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Guy Roussel **APPUYÉ** par Julie De Grâce **QUE** la séance soit levée.

20 h 15

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire